

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement



de la Haute Vallée du Garon
— S.I.A.H.V.G —

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Assainissement Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	15
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Montants financiers.....	26
4.2.	Etat de la dette du service	26
4.3.	Amortissements	26
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30
7.	Annexes	31

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)
- **Nom de l'entité de gestion** : SUEZ EAU FRANCE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : SPIC- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MESSIMY, RONTALON, SOUCIEU-EN-JARREST, THURINS
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : Messimy : 12 janvier 2021
Rontalon : 26 septembre 2005
Soucieu en Jarrest : 18 décembre 2018
Thurins : 03 avril 2023
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 02 juin 2021

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01 juin 2019
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 juin 2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Premier avenant signé le 02 décembre 2019 :

- Mise en place des dispositions permettant l'auto-facturation et de clarifier les modalités de facturation des différentes redevances au délégataire.

Deuxième avenant signé le 02 juin 2021 :

- Intégration de nouveaux ouvrages au périmètre contractuel,
- Acter la suppression de l'engagement contractuel concernant la réalisation des bathymétries de la lagune de Quinsonnas,
- Mise en place d'une facturation complémentaire des unités de logement,
- Ajout au contrat le bordereau de prix unitaires manquant,
- Qualification de la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat,
- Modification du règlement de service annexé au contrat et de prévoir les modalités d'éventuelles modifications ultérieures.

Troisième avenant signé le 21 avril 2022 :

- Intégration de la commune de Rontalon,
- Modification des conditions de gestion de services, d'exploitation des ouvrages et des équipements.

Quatrième avenant signé le 16 février 2024 :

- Intégration au périmètre contractuel la station d'épuration du Julin,
- Correction de la clause de révision sur les volumes suite à l'intégration de la commune de Rontalon dans le cadre de l'avenant n°3,
- Prévision du renouvellement des équipements de communication obsolètes dans le cadre de l'arrêt de la 2G et de la 3G,
- Adaptation en conséquence les tarifs,
- Modification des conditions d'indexation du contrat.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 547** habitants au 31/12/2025 (11 446 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 045** abonnés au 31/12/2025 (4 997 au 31/12/2024).

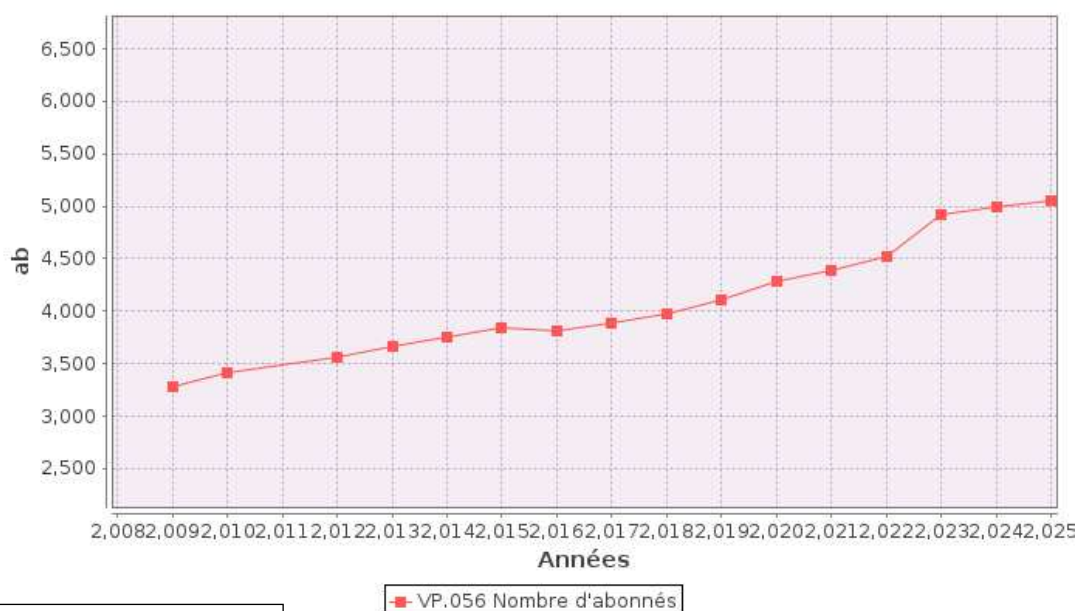
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Messimy	1 446	1 363	104	1 467	
Rontalon	356	350	7	357	
Soucieu-en-Jarrest	1 847	1 763	94	1 857	
Thurins	1 348	1 280	84	1 364	
Total	4 997			5 045	0.95%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 181.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 74,01 abonnés/km) au 31/12/2025. (73,96 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,29 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	458 442	451 708	-1.5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



410

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Il n'y a aucun import ni export d'effluents sur le périmètre du SIAHVG.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2025 (4 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 19,19 km de réseau unitaire hors branchements,
- 48,98 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 68,17 km (67,56 km au 31/12/2024).

22 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, dont 20 DO et 2 trop plein de bassin d'orage qui assure le stockage des eaux avant déversement

Type d'équipement	Localisation
DO en milieu naturel	
DO_CD 30 PROPRIETE KALFON (LE MOULIN ROSE)	MESSIMY
DO_ROUTE DE QUINSONNAS	MESSIMY
DO_RUE SIMON ROUSSEAU	MESSIMY
DO_CHEMIN LA FONT	MESSIMY
DO_ROUTE DE LA CROIX BLANCHE	RONTALON
DO_AMONT STEP RONTALON	RONTALON
DO_CORNAVANT	RONTALON
DO_ROUTE DE LA CROIX BLANCHE	RONTALON
DO_RUE ABBE DEFLOTIERE	SOUCIEU-EN-JARREST
DO_RUE DU PERRON	SOUCIEU-EN-JARREST
TP PR LE FURON	SOUCIEU-EN-JARREST
DO_ROUTE DE BRIGNAIS ANCIENNE STEP	SOUCIEU-EN-JARREST
DO_CHEMIN DES ARRAVONS	THURINS
DO_RD 11 ROUTE DE LA VALLEE GARON	THURINS
DO_CHEMIN DE LA CÔTE	THURINS
DO_CHEMIN DE LA MARTINIERE	THURINS
DO_RD 25 LA RATIERE	THURINS
DO_ROUTE DU 8 MAI 1945	THURINS
DO_ROUTE DU BARRAGE	THURINS
DO_ROUTE YZERON	THURINS
DO_STEP DE L HERSE	THURINS
TP BASSIN RD11 LE PONT	THURINS
DO_CD 30 PROPRIETE KALFON (LE MOULIN ROSE)	MESSIMY

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Rontalon

Code Sandre de la station : 060969170002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				16/02/2006							
Commune d'implantation				Rontalon (69170)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1 250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				248							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du : 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2024 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		rau de Cartelier							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		15				☐ et ☒ ou				90 %	
DCO		80				☐ et ☒ ou				95 %	
MES		35				☐ et ☒ ou				90 %	
NGL		25				☐ et ☐ ou					
NTK		15				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		NTK	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	non	3	94	37	77	5.5	91	9.63	69	1.75	94

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère
Code Sandre de la station : 060969131005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux										
Date de mise en service	01/11/2014										
Commune d'implantation	Messimy (69131)										
Lieu-dit	La bruyère										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	130										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j	19.5										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	☒ Autorisation en date du : 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2024 ☐ Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	90							
DCO	125	☐ et	☒ ou	80							
MES	35	☐ et	☒ ou	75							
NTK	30	☐ et	☒ ou	70							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.											

STEU N°3 : Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon
Code Sandre de la station : 060969131002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1995							
Commune d'implantation				Messimy (69131)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				12 000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				2 283							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du : 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2024 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Garon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☒ et ☐ ou				96 %	
DCO		90				☒ et ☐ ou				85 %	
MES		35				☒ et ☐ ou				90 %	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Non	5.4	94	34.83	88	10.4	92	7.96	77	0.65	82

STEU N°4 : Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière
Code Sandre de la station : 060969249003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/07/2009							
Commune d'implantation				Thurins (69249)							
Lieu-dit				La Mathivière							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				40							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				6							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du : 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2024 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Garon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60 %	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60 %	
MES						☒ et ☐ ou				50 %	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.											

STEU N°5 : Station d'épuration de Thurins - hameau Herse
Code Sandre de la station : 060969249004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				01/07/2011							
Commune d'implantation				Thurins (69249)							
Lieu-dit				L'Herse							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				50							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				8.7							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du : 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2024 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Artilla							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60 %					
DCO		200		☐ et ☒ ou		60 %					
MES				☒ et ☐ ou		50 %					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.											

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de Rontalon (Code Sandre : 060969170002)	8.30	10.60
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère (Code Sandre : 060969131005)	0	0
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon (Code Sandre : 060969131002)	141.20	187.70
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière (Code Sandre : 060969249003)	0	0
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse (Code Sandre : 060969249004)	0	0
Total des boues produites	149.50	198.30

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de Rontalon (Code Sandre : 060969170002)	0	0
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère (Code Sandre : 060969131005)	0	0
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon (Code Sandre : 060969131002)	203,00	159,64
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière (Code Sandre : 060969249003)	0	0
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse (Code Sandre : 060969249004)	0	0
Total des boues évacuées	203,00	159,64

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 678.40 €	1 712.00 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22 décembre 2022 effective à compter du 1^{er} mars 2023 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- Délibération du 12 décembre 2023 effective à compter du 1^{er} mars 2024 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- **Délibération du 02 décembre 2025 effective à compter du 1^{er} janvier 2026 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	26,43 €	26,96 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,89 €/m ³	0,91 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	38,68 €	37,73 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7477 €/m ³	0,7293 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.00 €/m ³	0.00 €/m ³
	Performance assainissement (Agence de l'Eau)	0.009 €/m ³	0.039 €/m ³
	Pollution (Agence de l'Eau)		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

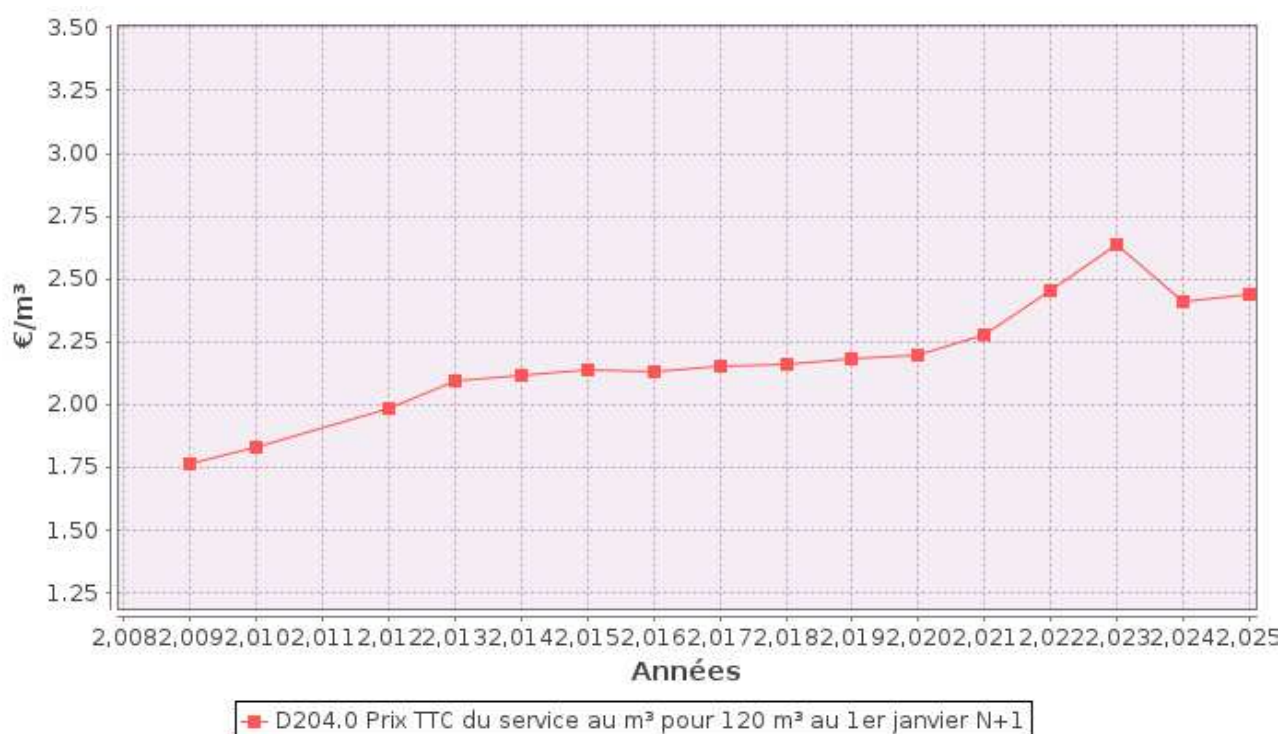
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,43	26,96	2,20%
Part proportionnelle	106,80	109,20	2.20%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	133,23	136,16	2.15%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	38,68	37,73	-2.52%
Part proportionnelle	89,72	87,52	-2.5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	128,40	125,25	-2.52%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) Terminé en 2025			
TVA	26.27	26.62	-0.1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	27,35	31,29	14.4%
Total	288,98	292,70	1.27%
Prix TTC au m³	2,41	2,44	1.27%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m ³	Prix au 01/01/2026 en €/m ³
Messimy	2,41	2,44
Rontalon	2,41	2,44
Soucieu-en-Jarrest	2,41	2,44
Thurins	2,41	2,44

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants : les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte disparaissent, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif les remplace.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées (montant perçu)	496 813,07	529 306,93	
Redevance eaux usées usage domestique (Déclaré montant CARE)	515 950,00	551 940,00	
Recettes de raccordement PFAC (permis)	72 265,20	71 800,31	
Prime de l'Agence de l'Eau	30 564,82	0,00	
Contribution au titre des eaux pluviales	101 960,00	116 226,00	
Total des recettes	701 603,09	717 333.	2,24 %

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	581 020,00	556 460,00	
<i>dont abonnements</i>	206 780,00	205 890,00	
Part Eaux pluviales	63 120,00	63 120,00	
Produits accessoires	20 420,00	21 730,00	
Total des recettes	664 560,00	641 310,00	- 3,50 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 1 190 140 € (1 129 800 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,38 % des 5 181 abonnés potentiels (98,95% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91,59%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95,91%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	43,04%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	104

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 104 pour l'exercice 2025 (104 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Rontalon	11,53	0	100
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	275,72	0	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (0 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Rontalon	11,53	0	100
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	275,72	0	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (0 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Rontalon	11,53	100	100
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	275,72	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Rontalon :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		159,64

Station d'épuration de Messimy – La Bruyère ainsi que Thurins - Hameau l'Herse et Hameau Mathivière :
Il n'y a pas de boue à évacuer sur ce type d'installation.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,50	0,51	0,45	0,21	0,60

Au cours des 5 dernières exercices, 2,03 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,60% (0,21% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration de Rontalon	2	2	100	100
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2024).

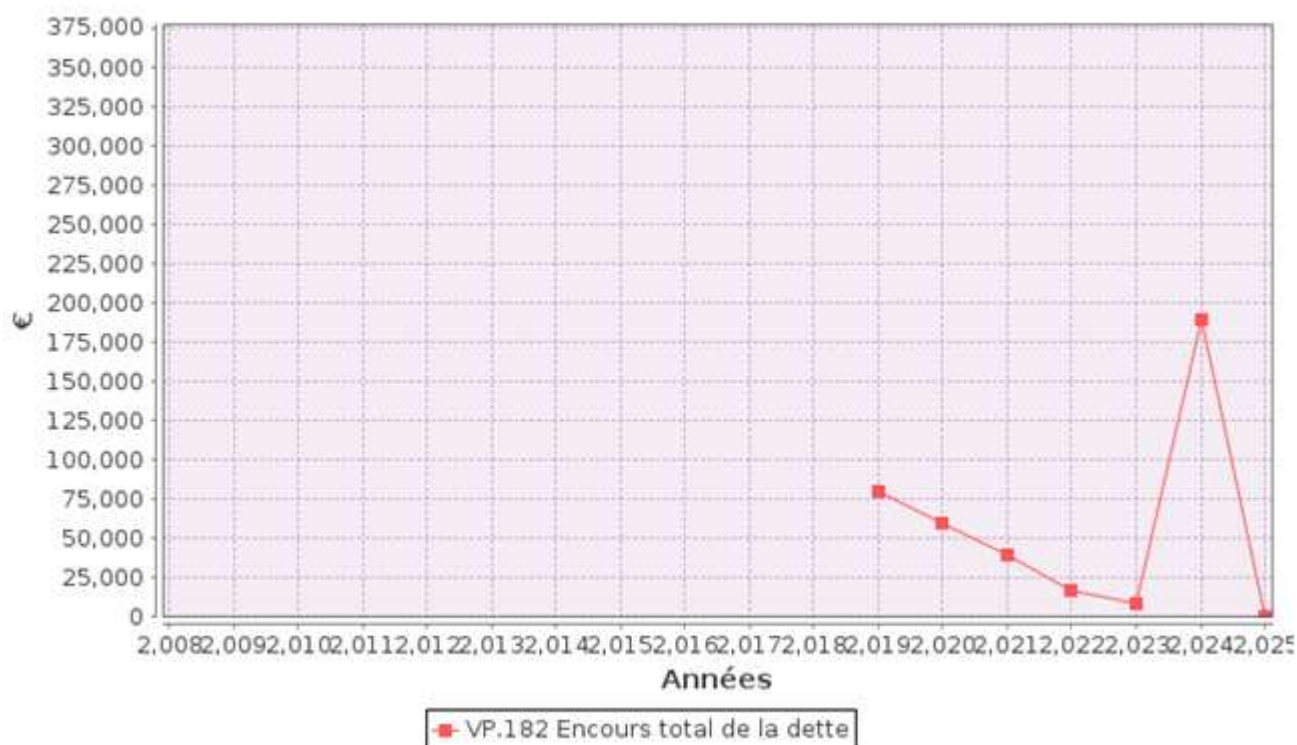
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	188 888,28	0,00 *
Epargne brute annuelle en €	484 712,29	540 964.20
Durée d'extinction de la dette en années	0,40	0,00



* En 2024 le montant de la dette du budget eaux pluviales avait été intégré, nous avons été informés par SISPEA, que seulement les eaux usées devaient être indiquées.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	13 158,59	15 018,83
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 105 992,94	1 201 506,29
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	1,19	1,25

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 24

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 5,75 pour 1000 abonnés (5 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	976 761,20	396 996,30
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		188 888,28	0,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	14 975,76	3 888,28
	en intérêts	7 914,95	92,45

* En 2024 le montant de la dette du budget eaux pluviales avait été intégré, nous avons été informés par SISPEA, que seulement le montant de la dette des eaux usées devait être indiqué.

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 301 154,82 € (301 547,50 € en 2024). Dont amortissements du budget eaux pluviales 2025 pour un montant de 38 434,24€

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Travaux divers d'amélioration du système d'assainissement	73 023,40
Lancement études Mise à Jour schéma directeur	10 000,00
Géoréférencement classe A réseaux EU SIAHVG	321 777,00
Réhabilitation et ou renouvellement des réseaux	411 600,00
Ext réseau eu ET ep St Just - Messimy	130 000,00
Fin travaux de mise en séparatif et gainage	2 989,25
Création d'un bassin d'orage, étude de faisabilité	16 040,10
Curage Bassin EP du Chirat	108 269,43
Etudes mise en séparatif réseaux	6 000,00
Travaux d'eaux pluviales : Modification lagune Quinsonnas - Messimy	30 000 ,00
Création d'un Bassin d'orage	666 431,42
Réhabilitation du réseau EU	124 698,00

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux divers d'amélioration du système d'assainissement		101 721,00
Géoréférencement classe A réseaux EU SIAHVG		50 000,00
MESSIMY Route des Granges (Suite Bouchard) Mise en séparatif et création d'un réseau EP		154 641,00
MESSIMY Bouchard Mise en séparatif et gainage de la rue du Bouchard, La Font et La Pra		165 128,00
MESSIMY STEP Etudes bassin d'orage Tête de station de Messimy		130 000,00
MESSIMY Bassin aération Escalier + calorifugage Création d'un nouvel escalier du bassin d'aération		36 074,00
MESSIMY Bassin du Chirat Curage du bassin d'EP		15 000,00
MESSIMY Quartier de la Roche Travaux de création d'un PR		30 000,00
MESSIMY Modification lagunage Quinsonnas Porter à connaissance		30 000,00
RONTALON Rue des Canuts Réhabilitation par gainage du réseau EU		40 000,00
RONTALON FONDRIEU Constitution servitude - Mise en place refoulement		1 500,00
SOUCIEU MARJON Réhabilitation réseau EP		
SOUCIEU Place de la Flette Travaux de mise en séparatif et création d'une sortie de noue		10 000,00
SOUCIEU Bassin - Rue Perron Création d'un bassin d'orage		523 945,00
THURINS Route du Barrage Travaux de mise en séparatif EU et EP		205 000,00
THURINS RD 311 Travaux de réhabilitation du réseau et br EU		87 554,00
THURINS Mathivière Réhabilitation du filtre à sable		30 000,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 1.

87,55 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2025 (0,0001 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 446	11 547
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	203	159.64
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,41	2,44
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,95%	97,38%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0002

7. Annexes

- 1- Notice AERMC
- 2- Indicateur conformité système d'assainissement de Messimy – Vallée du Garon
- 3- Indicateur conformité système d'assainissement de Rontalon

ÉDITION 2026

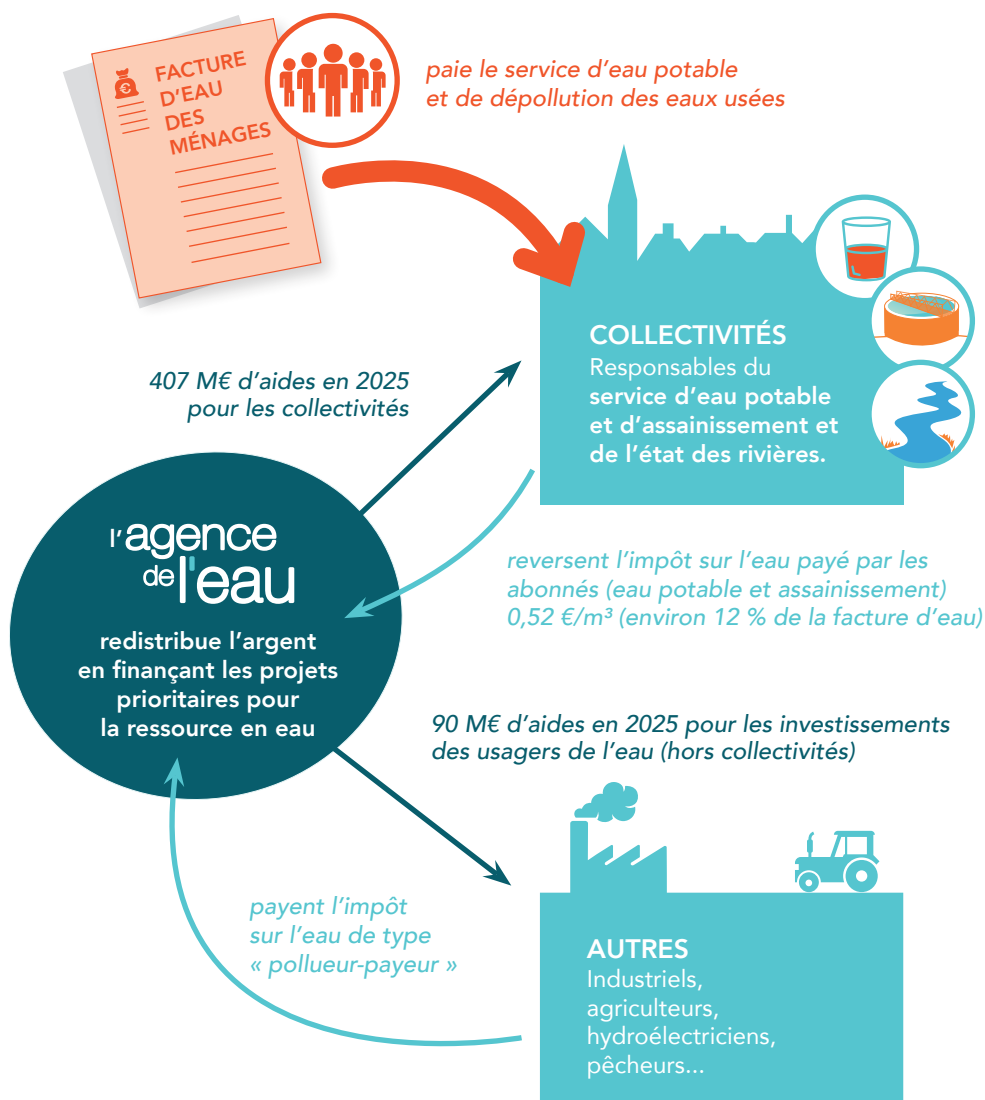
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³** : **9,3 Mm³** pour l'eau potable, **9,8 Mm³** pour l'agriculture et **3,5 Mm³** pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³** substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides**.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

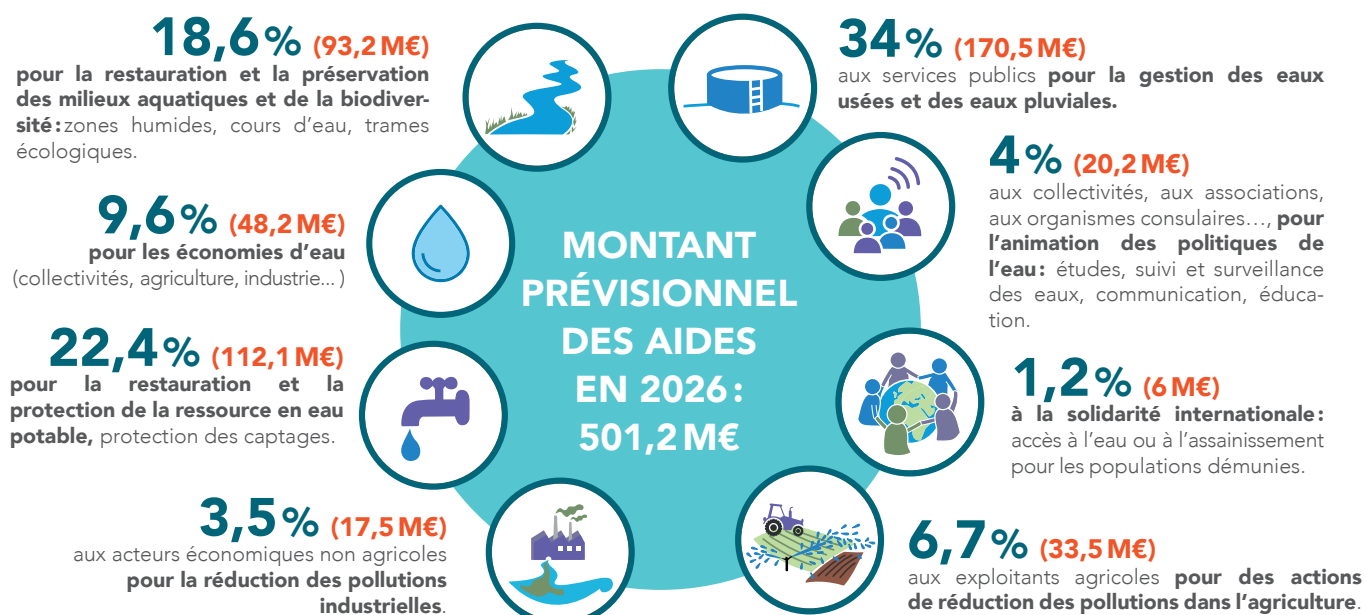
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



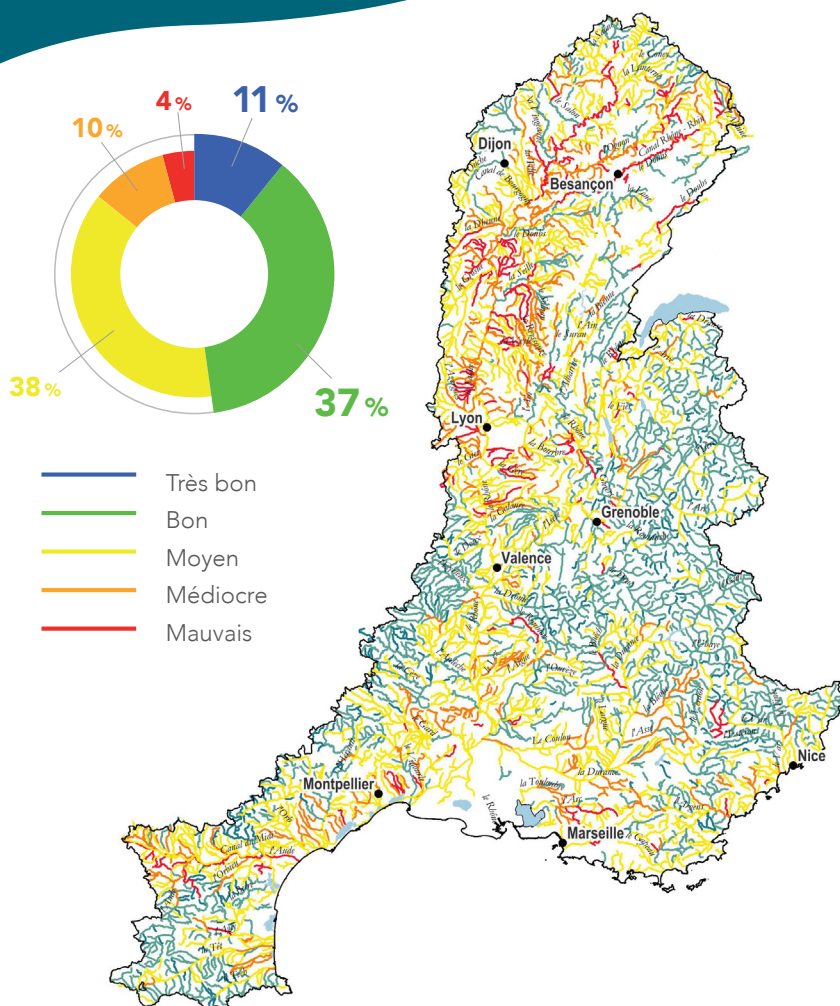
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

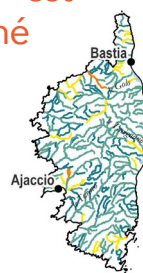
L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**PRÉFET
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le 08 JUIN 2026

ప

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée du Garon

20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

Objet : Système d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON

Sandre agglomération : 060000169131

Conformité réglementaire de l'agglomération d'assainissement pour l'année 2025

PJ: -rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Il a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et dans le cadre du plan de contrôle départemental validé en Mission Inter-services Stratégique de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Conformément aux directives ministérielles, le service en charge de la police de l'eau notifie la conformité réglementaire de l'agglomération.

Le contrôle a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
Le Chef de Service

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ

Affaire suivie par : Emmanuel BALAS

Service eau, nature et risques / Unité eau / Pôle assainissement et pluvial

Tél : 04 78 63 11 18
Accusé de réception en préfecture
069-256904494-20260429-2026-04-01-
Date de transmission : 05/10/2026
Date de réception en préfecture : 05/10/2026



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

Système d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON

Code Sandre Agglomération : 060000169131

Conformité 2025

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle : Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169131) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869131002),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969131002).

Milieu récepteur : Garon (FRDR479a : Le Garon de la source à Brignais)

Référentiel du contrôle :

- directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- note technique du 7 septembre 2015,
- guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- note sur les débits de référence V 2.2.1. de juin 2012,
- plan de contrôle annuel du département, validé en Mission Inter-services Stratégiques de l'Eau et de la Nature (MISEN),
- arrêté préfectoral n° Arrêté 2003/1776 du 30 avril 2003,
- courrier du 23/05/2025 relatif au jugement de la conformité 2024,
- réunion avec la collectivité du 13/11/2025.

L'ensemble de la réglementation relative à l'assainissement collectif est disponible sur le portail de l'assainissement collectif : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le manuel d'autosurveillance à jour,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année N+1,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre,
- les diagnostics du système d'assainissement lorsqu'ils sont disponibles.

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Le système d'assainissement de Messimy-Le Garon est autorisé par l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_C 154 du 07/10/2022 (abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_03_23_C 32 du 23/03/2022).

Un porter à connaissance a été déposé le 06/03/2023 concernant la création du bassin d'orage en tête de la station d'épuration de Messimy-Le Garon, suite au choix du scénario pour sa localisation (scénario n°2 – action INT-1).

Les dispositions concernant les normes de rejet de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_C 154 du 07/10/2022 sont applicables depuis l'exercice 2023 de jugement de la conformité.

II. Manuel d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 20-I-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le manuel d'autosurveillance en date du 27/03/2014 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire :

article 20-I-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2025 nous a été transmis le 26/02/2026.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire :

article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) doit être réalisée ou complétée et transmise au service police de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Constat :

L'analyse des risques de défaillance nous a été transmise le 11/01/2019, pour le système de traitement des eaux usées, et a été complétée par la partie système de collecte (rapport transmis en date du 28/06/2023).

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Un diagnostic d'assainissement a été réalisé de 2015 à 2017 avec un programme de travaux (phase 5 du schéma directeur d'assainissement présentée le 21/02/2017). L'actualisation du diagnostic périodique devra être lancée avant 2027 (fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans).

Il convient que la collectivité nous informe de l'avancement concernant l'actualisation du diagnostic d'assainissement (date de lancement).

Constat diagnostic permanent :

Le diagnostic permanent a été mis en place en 2021. Le rapport du diagnostic permanent pour 2025 nous a été fourni le 26/02/2026 (annexe 7 du bilan de fonctionnement annuel 2025).

Les indicateurs de pilotage du système d'assainissement sont les suivants pour 2025

Pour ce qui concerne les eaux claires parasites permanentes :

- BC 1 – Soucieu Vercherie : 12 244 m³/an ; 9,6 m³/km/j (3 % des apports)
- BC 2 – Centre bourg Soucieu : 113 272 m³/an ; 21,5 m³/km/j (28 % des apports)
- BC 3 – Messimy : 104 607 m³/an ; 39,9 m³/km/j (26 % des apports)
- BC 4 – Thurins : 38 586 m³/an ; 8,7 m³/km/j (10 % des apports)
- BC 5 – Amont STEU : 137 387 m³/an ; 35,6 m³/km/j (34 % des apports)

Les secteurs les plus contributeurs sont : BC2, BC3 et BC5 soit un total de 91 % des apports.

Pour ce qui concerne les eaux claires parasites météoriques :

- BC 1 – Soucieu Vercherie : 18 559 m³/an ; 22,6 m³/km/j (7 % des apports)
- BC 2 – Centre bourg Soucieu : 82 651 m³/an ; 34,7 m³/km/j (32 % des apports)
- BC 3 – Messimy : 35 396 m³/an ; 14,8 m³/km/j (14 % des apports)
- BC 4 – Thurins : 11 008 m³/an ; 8,8 m³/km/j (4 % des apports)
- BC 5 – Amont STEU : 113 178 m³/an ; 75,4 m³/km/j (43 % des apports)

Les secteurs les plus contributeurs sont : BC2 et BC5 soit un total de 75 % des apports, et BC3 (14 % des apports).

Les actions prévues sur ses sous-bassins de collecte sont les suivantes :

- BC1 Soucieu Vercherie : pas d'actions à réaliser
- BC2 Centre bourg Soucieu : ECPM : tests à la fumée et contrôle de branchement sur les secteurs en séparatifs (Marjon, La Perrière) ; ECPP : campagnes nocturnes pour repérer les tronçons contributeurs
- BC3 Messimy : ECPP : campagnes nocturnes pour repérer les tronçons contributeurs
- BC4 THURINS: pas d'actions à réaliser
- BC5 Amont STEU : ECPP : identifier l'accessibilité de ces tronçons pour des campagnes de recherche ECPP

Concernant le BC5 Amont, ce bassin de collecte reste très contributeur également en eaux claires météoriques. Il conviendra également de prévoir des actions complémentaires pour leur réduction.

VI. Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour les stations d'épuration de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 EH**Exigence réglementaire :**

note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction.

L'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_04_19_D53 du 19/04/2017 prévoit :

- la réalisation de campagne de 6 mesures (points A3 et A4) sur une année complète à démarrer avant le 30/06/2028 (puis en 2034 puis tous les 6 ans)
- la réalisation d'un diagnostic à l'amont permettant :

- d'identifier des sources potentielles de micropolluants,
- de proposer des actions de prévention et de réduction pour réduire l'arrivée des micropolluants à la station ou aux déversoirs d'orage,
- ce diagnostic doit débiter dans l'année qui suit la campagne de recherche ayant identifié des micropolluants en quantité significative et s'achever au plus tard deux ans après son démarrage,
- un diagnostic complémentaire est réalisé si une nouvelle campagne de recherche montre que de nouveaux micropolluants sont présents en quantité significative.

Constat campagne de recherche 2022 :

La campagne de recherche 2022 a été réalisée. La prochaine campagne de mesures est prévue en 2028.

Constat diagnostic amont :

Pour rappel, les substances significatives suivantes ont été nouvellement identifiées en 2022, par rapport à la campagne précédente de 2018 :

- Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP),
- Dichlorométhane,
- Trichlorométhane (chloroforme),
- Benzo (g,h,i) Pérylène,
- Benzo (a) Pyrène,
- Benzo (b) Fluoranthène,
- Chrome (métal total),
- Nickel (métal total),
- Diuron,
- Imidaclopride.

Le rapport de diagnostic amont nous a été transmis (phases 1 à 3) le 20/02/2025. La phase 3 propose un plan d'action pour réduire à la source les micro-polluants identifiés significatifs

VII. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2025 nous a été transmis et a été validé par nos services le 28/10/2024.

Les bilans transmis pour 2025 respectent le planning d'autosurveillance validé par nos services.

VIII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, au plus tard **le mois qui suit leur réalisation**.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Nous vous rappelons qu'en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le préfet, et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, vous êtes tenu d'informer immédiatement le service en charge de la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr) en accompagnant cette information de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises sur la plateforme Vers'Eau au format SANDRE.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A1, A2, A3, A4, A5 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

IX. Suivi du milieu récepteur

Exigence réglementaire :

L'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'un suivi du milieu récepteur (En 2 points (amont et aval) 1 fois par an pour les paramètres débit, Ph, MES, DBO, DCO, Pt, NH4, NO3, NO2, NTK et IBGN).

Constat :

Les résultats du suivi milieu pour l'année 2025 nous ont été transmis. Les campagnes de mesures ont été réalisées le 11/03/2025 et le 12/09/2025.

e de la conformité de la zone globale de collecte

Temps sec : article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Temps de pluie : article 17.V et 22-III dernier alinéa de l'arrêté du 21 juillet 2015

Constat collecte par temps sec (absence de pluie à J-2) :

Constat collecte par temps de pluie :

- 2,57 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération,
- 2,94 % des flux de pollution produits par l'agglomération,
- 2 DO soumis à autosurveillance déverse plus de 20 jours par an.

Les volumes déversés par les déversoirs d'orage autosurveillés représentent en 2025 un volume total déversé de 39 303 m³, soit 3,73 % des volumes de l'agglomération. Les déversoirs les plus contributeurs sont le DO Route de Brignais (30 déversements soit 32 910 m³ déversés) et le DO Le Moulin (48 déversements soit 6 392 m³ déversés). Les déversoirs d'orage du Perreon et de Thurins n'ont pas déversés en 2025.

Constat sur la conformité de la zone globale de collecte :

Conformité par temps sec :

Le système de collecte est déclaré conforme par temps sec pour l'exercice 2025.

Conformité temps de pluie :

Le système de collecte est déclaré conforme par temps de pluie pour l'exercice 2025.

Conformité de la zone globale de collecte :

La zone globale de collecte de votre système d'assainissement est jugée conforme pour l'exercice 2025.

II. Analyse de la conformité réglementaire du système de traitement

Exigence réglementaire : article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les stations sont dimensionnées de façon à [...] traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejet prévus à l'annexe 3, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur ou égal au débit de référence.

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2025, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité est de 5 876 m³/j (percentile 95 sur 5 ans (2020-2024)).

Le percentile 95 sur 5 ans (2021-2025)) des débits entrants est de 6 140 m³/j ; ce débit sera le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2026.

Constat charges entrantes :

La charge brute de pollution maximale pour 2025 atteint 9 617 EH, ce qui est inférieur à la capacité nominale de traitement de la station d'épuration (12 000 EH). La charge moyenne annuelle entrante est de 4 595 EH. Le débit moyen annuel s'élève à 2 780 m³/j.

On note un débit d'entrée maximal de 8 120 m³/j lors de la journée du 03/12/2025 (pluie de 18 mm).

Constat surcharges hydrauliques et déversements en A2/A5 :

Les déversements en tête de station (A2) et /ou au niveau du by-pass de la station (A5) en conditions normales de fonctionnement (débit entrant inférieur au débit de référence) doivent rester exceptionnels et ne devraient se produire qu'en cas d'arrêt total ou partiel de la station, lors d'incidents ou d'opérations de maintenance.

En conditions normales de fonctionnement, on constate sur votre station :

- 39 déversements en A2 (6 346 m³ déversés), représentant 0,63 % des volumes entrants,
- 97 déversements en A5 (14 925 m³ déversés) représentant 1,47 % des volumes entrants.

Hors conditions normales de fonctionnement, on constate sur votre station :

- 14 déversements en A2 (8 825 m³ déversés), représentant 0,87 % des volumes entrants,
- 15 déversements en A5 (20 698 m³ déversés) , représentant 2,04 % des volumes entrants.

En conditions normales de fonctionnement, les déversements en tête de station d'épuration et par le by-pass sont beaucoup trop nombreux.

Par ailleurs, on relève hors bilans réglementaires, par application des concentrations moyennes en A3 et en conditions normales de fonctionnement :

Au niveau du déversoir en tête de station A2 :

- 3 non conformités pour la DBO5,
- 3 non conformités pour la DCO,
- 3 non-conformités pour les MES.

Au niveau du by-pass de la station (point A5) :

- 3 non conformités pour la DBO5,
- 3 non conformités pour la DCO,
- 3 non conformités pour les MES

Constat sur l'avancement des travaux du programme de travaux annexé à l'arrêté préfectoral :

Un programme de travaux annexé à l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_C154 du 07/10/2022 est en cours de réalisation jusqu'en 2033 (travaux de priorité 1 à 4) comprenant la réalisation d'un bassin d'orage en tête de station.

Lors de la réunion du 13/11/2025, la collectivité nous a présenté les modifications prévues concernant la mise en places des bassins d'orage, et les travaux réalisés concernant le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement :

Travaux réalisés :

- mise en séparatif et construction du bassin d'orage du Furon à Soucieu en Jarrest (volume : 1 100 m³).

Modifications concernant l'emplacement du bassin d'orage prévu sur le site de la station en raison de contraintes hydrogéologiques fortes :

- modélisation d'un bassin d'orage prévu sur Thurins (réhaussement des parois béton du bassin d'orage existant pour obtenir un volume de 525 m³)
- construction d'un bassin d'orage sur Messimy (secteur du Chirat) de volume 500 m³ ; pilotage SUEZ pour optimisation remplissage du bassin ;
- suppression des déversoirs d'orage DO 17 et DO du Moulin Rose envisagée ; objectif : traitement de la pluie mensuelle à la station de Messimy Le Garon

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Conformité réglementaire du système d'assainissement :

Au regard des données d'autosurveillance analysées, pour l'exercice 2025, l'agglomération d'assainissement est conforme.

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me tenir informé :
 - de l'avancement des études pour le dépôt du dossier de porter à connaissance concernant les modifications envisagées pour les bassins d'orage et le réseau de collecte (suppression de déversoirs d'orage), tel que présenté à la réunion du 28/11/2025, afin de réduire les déversements par le déversoir en tête (point A2) et par le by-pass (point A5) et pour traiter la pluie mensuelle à la station d'épuration,
 - de la date de lancement prévue concernant l'actualisation du diagnostic périodique.

Dans le porter à connaissance évoqué ci-avant, il convient que la collectivité apporte des justifications sur l'amélioration de la situation concernant les DO Route de Brignais et DO du Moulin, ouvrages les plus contributeurs en terme de déversements (eaux claires parasites) selon le diagnostic permanent.

L'instructeur en charge du contrôle, le 02/06/2026

Emmanuel BALAS



Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le **26 MAI 2026**

à

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la
Haute Vallée du Garon
20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

Objet : Système d'assainissement de RONTALON

Sandre agglomération : 060000169170

Conformité réglementaire de l'agglomération d'assainissement pour l'année 2025

PJ : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de RONTALON dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Il a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et dans le cadre du plan de contrôle départemental validé en Mission Inter-services Stratégique de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Conformément aux directives ministérielles, le service en charge de la police de l'eau notifie la conformité réglementaire de l'agglomération.

Le contrôle a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
Le Chef de Service

*L'Adjoint
au Chef de Service*
Denis FAVIER

Copies : AE RMC - CD69 – SUEZ

Affaire suivie par : Laure CHAUVOT
Service eau, nature et risques / Unité eau / Pôle assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 45

Coordonnées de la préfecture : 069-256901489-20260523-2026-4901 DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

3505 IAM 4 5

069-256901489-20260929-2026 40pj-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



Le Chef de Service

**Système d'assainissement de RONTALON
Code Sandre Agglomération : 060000169170**

Conformité 2025

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Laure CHAUVOT

Contexte du contrôle : Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataire du présent rapport : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169170) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869170001),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969170002).

Milieu récepteur : Cartelier (FRDR11479 : ruisseau de Cartelier).

Référentiel du contrôle :

- directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- note technique du 7 septembre 2015,
- guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- note sur les débits de référence V 2.2.1. de juin 2012,
- plan de contrôle annuel du département, validé en Mission Inter-services Stratégiques de l'Eau et de la Nature (MISEN),
- arrêté préfectoral du 29/07/2002,
- courrier du 13/06/2025 relatif au jugement de la conformité 2024,
- réponse du 15/07/2025 relatif au jugement de la conformité 2024.

L'ensemble de la réglementation relative à l'assainissement collectif est disponible sur le portail de l'assainissement collectif : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le Cahier de vie à jour,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année N+1,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre,
- les diagnostics du système d'assainissement lorsqu'ils sont disponibles.

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat : Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. Cahier de vie

Exigence réglementaire : article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : Le cahier de vie en date du 31/08/2023 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire : article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2025 nous a été transmis le 24/02/2026.

IV. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire : article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2023 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé au plus tard en 2033.

V. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2025 nous a été transmis et a été validé par nos services le 05/11/2024.

Les bilans transmis pour 2025 respectent le planning d'autosurveillance validé par nos services.

VI. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, au plus tard **le mois qui suit leur réalisation**.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Nous vous rappelons qu'en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le préfet, et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, vous êtes tenu d'informer immédiatement le service en charge de la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr) en accompagnant cette information de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Constat :

Bilan global : Les données d'autosurveillance ont été transmises sur la plateforme Vers'Eau au format SANDRE.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A2, A3, A4 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

I. Analyse du fonctionnement de la zone globale de collecte :

La CBPO de l'agglomération étant inférieure à 2 000 EH, la conformité de temps sec et de temps de pluie de la zone globale de collecte n'est pas jugée.

Cependant, la connaissance de déversements de temps secs est prise en compte dans le jugement de la conformité de l'agglomération.

Constat collecte par temps sec :

Aucun déversement de temps sec n'a été signalé.

II. Analyse de la conformité réglementaire du système de traitement

Exigence réglementaire : article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les stations sont dimensionnées de façon à [...] traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejet prévus à l'annexe 3, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur ou égal au débit de référence.

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2025, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité est de **629 m³/j** (percentile 95 sur 5 ans (2020-2024), calculé avec les données disponibles, y compris le contrôle Police 2024).

Le percentile 95 sur 5 ans (2021-2025) des débits entrants est de **629 m³/j** (calculé avec les données disponibles, y compris le contrôle Police 2024) ; ce débit sera le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2026.

Constat charges entrantes :

La charge brute de pollution maximale pour 2025 est de **365 EH**, la charge moyenne de **316 EH**.

Les effluents sont très dilués le 05/05/2025, le bilan ayant été réalisé par temps de pluie, le jour même et les jours précédents. Les effluents sont légèrement dilués le 27/09/2025, temps sec mais pluvieux la veille.

Le déversoir de tête A2 a déversé le 05/05/2025 en conditions normales de fonctionnement (débit entrant inférieur au débit de référence) en temps de pluie mais pas le 27/09/2025 en temps sec.

Constat sur l'avancement du programme de travaux :

Le programme de travaux arrêté à l'issue du diagnostic périodique de 2023 est en cours de réalisation.

Constat sur le niveau de performance du système de traitement :

Le traitement réalisé par la station d'épuration respecte les prescriptions réglementaires.

Constat sur la conformité réglementaire globale du système de traitement :

Au vu de ce qui précède :

- Conformité en équipement :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis.

- Conformité de l'autosurveillance :

La station de traitement est conforme en autosurveillance.

- Conformité en performance :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2025 ont été conformes.

- Conformité réglementaire globale :

L'agglomération d'assainissement est conforme.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Conformité réglementaire du système d'assainissement :

Au regard des données d'autosurveillance analysées, pour l'exercice 2025, l'agglomération d'assainissement est conforme.

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-avant, je vous invite dans un délai de deux mois à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport à me tenir informé :

- de l'avancement du programme de travaux et notamment l'avancement des fiches actions n°1 (Mise en séparatif Route des monts du Lyonnais), 3 (mise en séparatif Rue des Canuts amont RD75), 12 (déplacement du DO1 et pose de canalisation), 13 (débroussaillage et recherche de regards), 14 (déconnexion EP Bourg route de Fondrieu) et 20.

L'instructrice en charge du contrôle, le 15/04/2026



Laure CHAUVOT

Copie : AE RMC - CD 69 - SUEZ